



IMMENSE SOULAGEMENT POUR FREDERIQUE DESTAILLEUR, LE SU/UNSA LA SAUVE DU NAUFFRAGE.

L'affaire était pourtant bien mal engagée pour la DRH en chef.

Le comité d'entreprise par la voix de sa secrétaire, mandaté par les élus SU/UNSA et **Sud**, avait déposé plusieurs plaintes contre elle et la CEBPL auprès du tribunal correctionnel de NANTES pour les griefs suivants :

- Absence de consultation du comité sur les mesures d'accompagnement dans le cadre de la fusion (mobilité géographique et fonctionnelle),
- Absence de consultation du comité lors de la mise en place d'un système d'enregistrement de conversations téléphoniques,
- Absence de consultation du comité sur les changements d'horaires des agences bretonnes,
- Non respect du délai légal pour l'envoi de l'ordre du jour du comité du mois de septembre 2010.

⇒ **L'audience devait se dérouler le 1^{er} septembre 2011.** Mme DESTAILLEUR encourait une condamnation qui l'aurait privée de tout avancement dans sa carrière, voire pire encore. A l'approche de l'échéance, début juin, le président du directoire tenta une manœuvre audacieuse pour dissuader la secrétaire du comité d'entreprise de continuer les poursuites à l'encontre de sa protégée. Il convoqua une « élite » locale du SU/UNSA qui, bien avant l'entretien, se targua auprès de qui voulait l'entendre, que l'opération engagée irait à son terme, quoiqu'il advienne. Mais, le SU/UNSA est définitivement indécrottable... Contre l'avis de **Sud** CEBPL, partenaire indispensable au lancement de la démarche judiciaire, il décréta le retrait de la plainte pour des raisons aussi inexplicables qu'inexpliquées.

⇒ **Ces tractations de couloir**, dont sont friands certains personnages peu scrupuleux mais néanmoins flattés de la considération virtuelle qu'on peut leur porter, se soldèrent par un marchandage sidérant. Didier PATAULT, pourtant en position de faiblesse, leur promit, verbalement, « **de restaurer le dialogue social dans l'entreprise et, dorénavant, de respecter les accords en vigueur et le code du travail !!!** » Révélations qui en disent long sur l'individu, sur sa gestion des relations sociales et sur sa perception de la démocratie. Avouer avoir délibérément renié ses signatures et bafoué les droits fondamentaux des salariés depuis des années est indigne d'un mandataire social responsable.

⇒ **Mais, cette situation soulève aussi d'inévitables interrogations :**

- ☛ Pourquoi une proposition aussi déshonorante, n'offrant aucune véritable contrepartie pour les salariés, a-t-elle été acceptée par une organisation syndicale qui s'affiche comme défenseur intransigeant des intérêts du personnel ?
 - ☛ Quelles sont les véritables raisons qui l'ont incitée à porter secours à un membre du directoire qui, depuis son arrivée, s'est acharné à détruire notre socle social ?
 - ☛ Des interventions externes et en haut lieu ont-elles influencé ce revirement et contre quelles possibles garanties ? Et pour qui ?
- Autant de questions qui restent en suspens.

⇒ **Pourtant, la « massue » dont nous disposions pour améliorer nos conditions de travail était bien réelle. Si l'abandon des poursuites avait permis de restaurer un véritable dialogue social et par exemple de réviser les horaires des agences, d'abandonner le benchmark ou encore de pérenniser la distribution des tracts papier par la navette interne, nous aurions pu comprendre et réfléchir à la situation.**
Mais là, rien, du vent !

Hélas, les plaintes déposées par les secrétaires du CE et du CHSCT de la CE BPL ont été retirées contre la volonté de **Sud.**

Le SU/UNSA a capitulé sans conditions ni remords.

Frédérique DESTAILLEUR peut jubiler et continuer à sévir en toute impunité.

**Cette humiliation fera date dans les annales de la CEBPL.
Gageons que les salariés sauront s'en souvenir...**